



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mercredi 24 février 2010 à 18h30 en mairie

### Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2010 et désignation du secrétaire de séance

- 1) Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire (L2122-22) :
  - Droit de Prémption Urbain
  - Contrat d'études et de conseils en assurances
- 2) Vente d'un terrain
- 3) Admission en non-valeur : taxe locale d'équipement
- 4) Concession à long terme de places de stationnements pour l'opération Arbora
- 5) Avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- 6) Adhésion au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise
- 7) Modifications des règlements intérieurs des services de la Maison de l'Enfance
- 8) EHPAD Notre Dame de Toutes Aides : garantie d'emprunt
- 9) Questions diverses

\* \* \* \* \*

### Etaient présents :

Franck HERVY - Nelly BELLINOT – Raymonde BODET - Jacques DELALANDE – Nicole DENIGOT - Sébastien FOUGERE - Corinne HERVY – Jean-François JOSSE – Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Tristan LEMARIE - Damien LONGEPE - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Fabrice PINIER - Marie ROY-LAMOUREUX - Jacques THEBAULT - André TROUSSIER

### Etaient excusés :

Raymonde BODET ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Marie-Hélène MONTFORT  
Fabrice PINIER ayant donné procuration à Corine HERVY

### Etait absent :

Katia EL HADDAD  
Ronan LE GOURIEREC

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

## QUESTIONS ORALES

Gilles PERRAUD a une question concernant la réforme des collectivités territoriales et ses conséquences éventuelles sur l'Office d'Animation Sportive de Brière. En effet, avec la suppression de la clause de compétence générale du département, ce dernier ne pourrait plus prendre en charge sa politique sportive et 11 000 enfants en Loire-Atlantique seraient concernés. Joël LEGOFF, Adjoint aux Sports et à la Vie Associative, répond n'avoir pas eu d'informations à ce sujet. En revanche, il est certain que les cours multisports à destination des adultes vont malheureusement s'arrêter au mois de juin. Le Maire précise que la réforme territoriale est toujours en discussion au Parlement. Il y a de grandes inquiétudes sur l'avenir des services publics et le dossier est effectivement à suivre de près car l'impact sera très important.

Le Maire tient à faire un point sur l'agenda des prochaines semaines et le calendrier budgétaire :  
Commission Finances le Lundi 8 mars à 18h00  
Réunion de travail du conseil municipal le mercredi 17 mars à 18h30  
Conseil Municipal le mercredi 24 mars à 18h30 avec la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires  
Conseil Municipal exceptionnellement le jeudi 8 avril à 18h30 : vote du budget

Le Maire rappelle également qu'une exposition est visible en mairie sur le projet d'extension de la zone d'activités. Une réunion avec les acteurs économiques de la Commune (artisans, commerçants, ...) est prévue le mercredi 3 mars à 18h30 ainsi qu'une réunion publique générale à destination de tous les Marais-Chapelains le mercredi 10 mars à 18h00.

Jean-Claude HALGAND signale que la station d'épuration sera inaugurée le jeudi 8 avril, l'horaire reste à confirmer. La nouvelle station est déjà en fonctionnement.

Le Maire rappelle enfin le prochain rendez-vous des élections régionales les dimanche 14 et 21 mars.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Corinne HERVY est élue à l'unanimité secrétaire de séance.  
Le compte-rendu du conseil municipal du 20 Janvier est approuvé à l'unanimité.

## DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, Adjoint à l'Urbanisme expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes:

Vente projetée par M. Sébastien CHOEMET et Mlle Mélinda BARREAU concernant un terrain non bâti, situé rue de Ranretz, cadastré section AP n°7 40p-741p et d'une superficie de 314 m<sup>2</sup>.

Vente projetée par M. et Mme WYSOCKA Michel concernant un terrain non bâti, situé rue de Coilly, cadastré section L n°265p-266p et d'une superficie de 669 m<sup>2</sup>.

Vente projetée par L'ABRI FAMILIAL concernant un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Clos Vaillant », cadastré section AD n°510 et d'une superficie de 343 m<sup>2</sup>.

Vente projetée par L'ABRI FAMILIAL concernant un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Clos Vaillant », cadastré section AD n°508 et d'une superficie de 313 m<sup>2</sup>.

Vente projetée par les conjoints BOISROBERT concernant un terrain bâti, situé 57 rue du Lavoir, cadastré section AE n°358 et d'une superficie de 748 m<sup>2</sup>.

Vente projetée par les conjoints GERVOT concernant un terrain bâti, situé 61 rue de la Pierre Hamon, cadastré section AB n°418 et d'une superficie de 594 m<sup>2</sup>.

Vente projetée par M. et Mme WYSOCKA Michel concernant un terrain non bâti, situé rue de Coilly, cadastré section L n°265p et d'une superficie de 830 m<sup>2</sup>.

## **Contrat d'études et de conseils en assurances (décision n°2010/01/001 du 19 janvier 2010)**

Le Maire expose que la Commune doit renégocier ses contrats d'assurances (dommages aux biens, responsabilité civile, risques statutaires, protection juridique, flotte automobile, auto missions...) qui avaient été conclus en 2005 pour 5 ans,

Vu la proposition de la société Protectas qui avait déjà assisté la Commune dans cette procédure, il informe avoir signé un contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société Protectas, sise au Grand Fougeray (35390), sur la base d'une rémunération par participation aux résultats.

### **VENTE D'UN TERRAIN**

Le Maire donne la parole à Jean-François JOSSE qui expose :

Mademoiselle Valérie ESLAN et Monsieur Olivier BROUSSARD ont sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle cadastrée section F n° 259 (610 m<sup>2</sup>) et située au lieudit « Prés de la Chère » à la Chapelle des Marais (Camer).

A noter que ce terrain cadastré section F n° 259 n'avait pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'avaient pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Conformément à l'article 147 de la loi du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », la commune a procédé à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans le domaine communal,

Les services des Domaines ont estimé ledit terrain à 42.70 €, soit 0.07€ du m<sup>2</sup>.

Cette parcelle (classée en zone N au P.L.U.), n'étant d'aucune utilité pour la commune, son aliénation peut être envisagée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre cette parcelle à Mademoiselle Valérie ESLAN et Monsieur Olivier BROUSSARD au prix de 42.70 €.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de vendre à Mademoiselle Valérie ESLAN et Monsieur Olivier BROUSSARD, domiciliés 98 rue de la Vieille Saulze à La Chapelle des Marais, la parcelle communale cadastrée section F n°259 (610 m<sup>2</sup>) et située au lieudit « Prés de la Chère » à la Chapelle des Marais, dit que le terrain est vendu au prix de 42.70€ pour la totalité, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, et charge le Maire ou la Première Adjointe déléguée aux Finances, de signer l'acte authentique à venir.*

### **ADMISSION EN NON-VALEUR : TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

Le Maire expose :

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. La collectivité subit une perte de recette du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance.

Lorsqu'une créance de collectivité locale paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (situation du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcé...), le comptable chargé du recouvrement peut en demander l'admission en non-valeur, directement à la collectivité bénéficiaire pour les produits locaux, ou par l'intermédiaire du Trésorier Payeur Général pour les taxes d'urbanisme.

Les décisions relatives à l'admission en non valeur de la Taxe Locale d'Equipement sont prononcées par le Trésorier Payeur Général sur avis conforme du Conseil Municipal.

A noter qu'en vertu du principe de sincérité des comptes des collectivités locales, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur une créance manifestement irrécouvrable conduirait à maintenir dans les comptes de la collectivité un reste à recouvrer fictif, situation qui pourrait, le cas échéant, être relevée par le juge financier lors du contrôle de gestion.

Enfin, contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Dans ce contexte, le Trésorier Payeur Général demande à la commune de la Chapelle des Marais l'admission en non valeur de la taxe locale d'équipement du débiteur figurant ci-dessous :

Débiteur	Permis N°	Adresse construction	Montant TLE
SAS CELEOS	PC04403008T1059	Rue de la Coué du Marais	12 963 €

Le débiteur susmentionné a été placé en liquidation judiciaire, rendant la créance du trésorier irrécouvrable.

Jean-François JOSSE précise qu'il s'agit d'une société qui avait déposé un permis de construire rue de la Couée du Marais et qui se trouve en dépôt de bilan.

Marie-Hélène MONTFORT, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale, précise que cette créance n'a pas fait l'objet d'une écriture dans le budget communal car les recettes de TLE sont imputées au fur et à mesure qu'elles rentrent dans les caisses, via la Trésorerie. A titre d'information, la Commune a encaissé environ 40 000 € de recettes de TLE en 2009.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable à la demande d'admission en non valeur de la Taxe Locale d'Equipement du débiteur désigné ci-dessus à hauteur de 12 963 €.*

<b>CONCESSION A LONG TERME DE PLACES DE STATIONNEMENTS POUR L'OPERATION ARBORA</b>
--

Le Maire expose :

L'opération « ARBORA » qui se situe rue des Orchidées dans la ZAC du Clos du Moulin à la Chapelle des Marais (Lot G et H), comprend 6 logements sociaux et 4 logements individuels groupés en accession sociale.

Or, dans le cadre du permis de construire n°04403009T1057, il s'avère qu'une partie des places de stationnement, dédiées aux logements susmentionnés et prévues sur le plan de masse, se situent sur le domaine public.

De ce fait, SILENE sollicite l'octroi d'une concession à long terme de 10 places de stationnement sur le domaine public dans le cadre de ladite opération.

A noter que lesdites places de stationnement étaient destinées dès le dossier de création de la ZAC du Clos du Moulin au profit des lots G et H.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la concession, pour une durée de 25 ans, de 10 places de stationnement sur le domaine public de la rue des Orchidées à La Chapelle des Marais au profit de SILENE, moyennant le paiement à la commune d'une redevance annuelle égale à 100 € HT pour les 10 places

Sébastien FOUGERE demande comment est fixé le montant de cette redevance. Le Maire précise qu'elle a une valeur symbolique s'agissant d'un bailleur social. Il rappelle que la SILENE a aménagé l'ensemble de la ZAC et que la CARENE a pris en charge un déficit global d'environ 650 000 €.

Jacques DELALANDE demande les raisons d'un tel déficit. Le Maire indique que les dépenses (voiries, viabilisations, espaces verts...) ont été plus importantes que les recettes tirées de la vente des terrains afin de conserver des prix abordables.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'approuver la concession de 10 places de stationnement sur le domaine public de la rue des Orchidées à La Chapelle des Marais au profit de SILENE et autorise le Maire ou en cas d'empêchement la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration générale, à signer le contrat de concession.*

## AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Maire expose :

La Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit dans chaque département l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil et de d'habitat des gens du voyage. La révision du précédent schéma adopté en 2002 a été lancée le 4 juillet 2008. Elle arrive aujourd'hui à son terme et il nous est demandé d'émettre un avis sur le projet de schéma révisé.

La loi entend répondre en priorité à l'aspiration légitime des gens du voyage de pouvoir stationner dans des conditions satisfaisantes et en contrepartie, elle offre aux élus locaux des moyens accrus à l'encontre des installations illicites.

Le schéma départemental, piloté par l'Etat et le Conseil général :

- dresse un état des lieux à l'issue du précédent schéma sur les aires d'accueil, les grands passages, l'habitat et l'insertion sociale et professionnelle,
- analyse les besoins,
- fixe les objectifs pour les 6 années à venir.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental et doivent par conséquent offrir des places d'accueil pour les voyageurs.

Les autres Communes, comme la Chapelle des Marais, ont une obligation d'accueil en permettant la halte de passage (48 heures).

Le bilan du schéma 2002-2008 est globalement positif puisque 62 % des 805 places inscrites ont été réalisées.

Les obligations pour le territoire de la CARENE sont pratiquement atteintes :

- Aire d'accueil de Trignac-St-Nazaire : 48 places livrées en 2007,
- Aire d'accueil de Montoir de Bretagne : 24 places livrées en 2009,
- Aire d'accueil de MEAN Penhoët à St-Nazaire : 28 places livrées en 2008,
- Aire de Donges : 24 places livrées en 2007,
- Pornichet : 12 places réalisées en 2007 sur 24 prévues.

La CARENE prévoit ainsi de :

- Poursuivre la réalisation des emplacements (1 pour 2 places) inscrits au précédent schéma, soit 12 places pour Pornichet.
- Créer une aire d'accueil sur St-André-des-Eaux qui dépasse désormais le seuil des 5 000 habitants : 16 places.

(Au niveau de l'investissement, l'Etat accorde une aide de 70% des dépenses engagées en investissement dans la limite d'un plafond fixé par décret.)

Constatant la saturation des aires d'accueil situées sur son territoire par des familles ancrées localement, la CARENE envisage également d'expérimenter la création d'habitat adapté pour quelques familles sous réserve de l'intégration de cette mesure dans le Programme Local de l'Habitat prochainement adopté. Une évaluation plus précise du nombre de familles concernées sera toutefois un préalable à un engagement de la CARENE en ce sens.

Sébastien FOUGERE demande le type d'équipements préconisés pour la halte de passage.

Le Maire donne lecture d'un extrait du projet : « La liberté d'aller et de venir a une valeur constitutionnelle. Dans ce contexte, il résulte des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>-I de la loi du 5 juillet 2000 que les communes qui n'ont pas d'aire permanente d'accueil ou qui n'en financent pas, quelles que soient leur taille et leur fréquentation par les gens du voyage, ont l'obligation de permettre la halte des gens du voyage pendant une période minimum sur des terrains qu'elles leur indiquent. Les modalités de mise en oeuvre de cette obligation sont éclairées par la jurisprudence du Conseil d'État (CE. 2 décembre 1983. Ville de Lille c/ Ackerman) et par l'article R 443-3 du code de l'urbanisme :

- le temps de séjour minimal ne peut être inférieur à 48 heures, sauf troubles graves à l'ordre public ;
- les emplacements désignés doivent être en nombre suffisant compte tenu du transit constaté sur la commune et pourvus des aménagements indispensables, notamment sur le plan sanitaire. »

Un débat s'engage quant aux différentes expériences vécues sur la Commune qui a vu des groupes de 2 à 200 caravanes se présenter pour être accueillies ces dernières années.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet départemental d'accueil des gens du voyage assorti des remarques suivantes:*

- *Il est nécessaire que l'Etat reste bien identifié comme compétent pour ce qui concerne les grands rassemblements, qu'il s'engage à assurer son rôle de coordonnateur et qu'il procède notamment aux arrêtés d'ouverture et de fermeture dudit terrain situé sur la commune de Trignac,*
- *S'agissant toujours de l'aire des grands rassemblements de Trignac, le schéma ne préconise aucune évolution. Or, face aux difficultés de gestion et d'utilisation rencontrées par cette commune, il serait souhaitable de mettre à l'étude:*
  - *l'amélioration des conditions de sécurité (accès depuis la route départementale),*
  - *la diminution de la superficie de l'aire pour en faciliter l'entretien (le schéma préconise 1 hectare pour 50 caravanes),*
- *Constatant la saturation des aires d'accueil situées sur son territoire par des familles ancrées localement, la CARENE envisage d'expérimenter la création d'habitat adapté pour quelques familles sous réserve de l'intégration de cette mesure dans le Programme Local de l'Habitat prochainement adopté. Une évaluation plus précise du nombre de familles concernées sera toutefois un préalable à un engagement de la CARENE dans ce sens.*

<b>ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE</b>
---

Le Maire expose :

Le service de la fourrière communale ne présente plus les garanties suffisantes pour perdurer sous sa forme actuelle. En effet, les animaux capturés par les agents communaux restent parfois enfermés dans le chenil plus d'un mois sans être sortis. Parfois, la commune est même amenée à arbitrer l'euthanasie des animaux.

Par ailleurs, le temps passé par les agents à entretenir le chenil, nourrir les animaux, assurer le suivi administratif lié à leur capture, représente un coût horaire et financier conséquent et contribue à la désorganisation des services municipaux. A cela s'ajoute la non qualification du personnel chargé de leur capture et les risques d'accidents du travail liés à cette activité (morsures).

S'ajoute à cela la difficile application de la législation sur les chiens dangereux qui impose des mises en dépôts systématiques en cas de danger ou de non respect des formalités. .

La gestion de ce service par un organisme extérieur spécialisé est donc essentielle.

Le Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise, qui regroupe déjà une vingtaine de communes, pourrait répondre à ce besoin. Ce dernier a établi une simulation de cotisation sur la base de ses critères statutaires : nombre d'habitants pondéré par le potentiel fiscal des 3 taxes. Il en ressort que la participation de La Chapelle des Marais s'élèverait à 2 469 €, ce montant étant proratisé en fonction de la date d'adhésion (soit 1867 € en 2010 si adhésion au 1<sup>er</sup> avril)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 et de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein de cet organisme intercommunal.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite du Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise son adhésion à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, Désigne Jean-Claude HALGAND et Isabelle LAGRE, délégués titulaires et Corinne HERVY délégué(e) suppléant(e)*

*Charge le Maire ou, en cas d'empêchement, la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale de signer tout document à venir concernant à ce dossier.*

## **MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES DE LA MAISON DE L'ENFANCE**

Le Maire donne la parole à Corinne HERVY, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse, qui explique que des modifications s'imposent pour adapter les règlements intérieurs des services enfance-jeunesse.

Pour tous les services (Multi-accueil, accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, Esp'Ado), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, il est proposé d'opérer des modifications purement administratives :

- Au paragraphe concernant la facturation :

Modification de la période de mise à jour des revenus des familles. La CAF se mettant en lien avec les impôts en Janvier de chaque année, les dossiers seront réactualisés à cette période (et non en septembre)

- Au paragraphe concernant la participation financière :

Modification des papiers à fournir pour justifier une absence : « ordonnance » à ajouter. Cette mesure permet d'alléger la charge administrative des médecins (à leur demande).

Un changement de fond concerne l'accueil périscolaire uniquement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 :

- Au paragraphe concernant l'accueil, article 3

Modification au niveau du lieu de l'accueil qui sera assuré sur 2 sites (au niveau des écoles Les Fifendes et Ste Marie de Tréland) : cette mesure permet de répondre à la demande des familles et de ce fait d'augmenter la capacité d'accueil à 80 enfants au total.

Il est également proposé de changer l'horaire de fermeture du service qui passe de 19h00 à 18h30 : Moins de 5 enfants sont concernés par la dernière demi heure cette année.

A effectifs constants, il faudrait donc 4 animateurs pour garder 5 enfants (2 animateurs par site), soit un coût important pour la commune.

- A l'article « règles de vie » :

Il est proposé d'ajouter une nouvelle règle de vie : les familles auront désormais l'obligation de faire toutes inscriptions et/ou réservations à la Maison de l'enfance uniquement. Cette mesure permettra une meilleure organisation de l'APS sur les 2 sites.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de modifier les règlements intérieurs des services Multi-accueil, accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, Esp'Ado, tels que présentés*

## **EHPAD NOTRE DAME DE TOUTES AIDES : GARANTIE D'EMPRUNT**

Le Maire expose :

Le 29 avril 2009, le Conseil Municipal a accordé, par délibération, sa garantie pour le remboursement de l'emprunt contracté par l'association l'Automne pour réaliser les travaux d'agrandissement et de rénovation de l'EHPAD.

Finalement, il s'agit de 2 emprunts différents.

Il est donc proposé de délibérer à nouveau, les deux délibérations se substituant à la précédente délibération du 29 avril 2009.

### **Garantie d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

**DECIDE :**

**Article 1 :** *La Commune de La Chapelle des Marais accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 328 231.50 euros, représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 2 656 463 euros que l'Association l'Automne se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

Ce prêt est destiné à financer l'extension- transformation de la maison de retraite Notre Dame de Toutes Aides située 47 rue de Penlys à La Chapelle des Marais

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes : Durée du préfinancement ..... : de 3 à 18 mois maximum

Echéances ..... : trimestrielles

Durée de la période d'amortissement : 120 trimestres

Amortissement ..... : constant

Taux d'intérêt fixe..... : 3.43 %

**Article 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 120 trimestres, à hauteur de la somme de 1 328 231.50 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

### **Garantie d'emprunt Crédit Mutuel :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** La commune de La Chapelle des Marais accorde sa garantie pour le remboursement de l'emprunt Crédit Mutuel destiné à financer la réhabilitation et l'extension de l'EHPAD Notre Dame de Toutes Aides situé « 47 rue de Penlys » à La Chapelle des Marais.

**Article 2 :** Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt locatif social auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 3 873 074€

amorti trimestriellement sur 30 ans (avec une franchise de déblocage des fonds de 2 ans)

au taux actuel de 2.34% (indexé sur le Livret A au taux actuel de 1.25%)

Ce financement bénéficie d'une garantie conjointe de la Commune de La Chapelle des Marais et du Conseil Général de Loire Atlantique à hauteur de 50% pour chaque collectivité.

**Article 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 30 ans, à hauteur de la somme de 3 873 074€

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquittait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place (à hauteur de 50%), sur simple notification par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunteur.

La séance est close à 19h30